

CONVERSION D'UN CAPITAL EN RENTE

1 PRINCIPE

Conformément à la législation sur les pensions complémentaires (LPC), vous pouvez demander le versement de vos prestations retraite nettes (partiellement ou totalement) sous forme de rente viagère.

Pour estimer le montant de cette rente, il suffit de diviser votre capital pension net par un taux de conversion

Pour une rente annuelle sur une seule tête à l'âge de 65 ans, le taux de conversion maximum déterminé sur base des paramètres actuellement définis dans le cadre de cette législation (LPC) est de 19,005661 (21,703989 à 60 ans).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une estimation et que cette information ne vaut pas notification d'un droit à une pension complémentaire.

2 EN PRATIQUE

Au moment de votre retraite, votre capital pension subit les prélèvements suivants :

- une cotisation INAMI de 3,55 %,
- une « cotisation de solidarité » de 2 % (maximum),
- un impôt direct de 16,5 %(*),
- les centimes additionnels communaux.

(*) Le taux de 16,5 % est ramené à un taux de 10 % si le capital retraite est liquidé à 65 ans et si vous avez maintenu une activité professionnelle jusqu'à cet âge.

Les participations bénéficiaires ne sont pas imposées.

Si vous optez pour la conversion de votre capital en rente :

- le capital retraite net (après prélèvements mentionnés ci-dessus) est transféré vers un contrat permettant le versement d'une rente payable mensuellement;
- ce **capital est "abandonné"**, cela signifie qu'il est impossible, une fois que la rente a pris cours, d'en obtenir le remboursement (même en cas de décès);
- vous serez imposé annuellement via votre déclaration fiscale sous forme d'une taxation distincte de 30 % (à majorer des additionnels communaux) appliquée sur 3 % du capital "abandonné".

Capital Vie Contractuel		100,000.00	(A titre d'exemple)
Participations Bénéficiaires		10,000.00	(A titre d'exemple)
Montant brut		110,000.00	
Retenue Inami	3.55%	3,905.00	
Cotisation de Solidarité	2.00%	2,200.00	
Précompte (actif à 65 ans)	10.09%	9,530.01	(Hors additionnels communaux)
Montant Net en Capital = Capital Abandonné		94,364.99	
Taux de conversion		19.005661	(Tarif maximum LPC à 65 ans, sur une tête)
Rente Annuelle Brute		4,965.10	(Sur base des hypothèses ci-dessus)
Taxation distincte	30.00%	849,28	(Hors additionnels communaux)
Rente Annuelle Nette		4,115.82	(Sur base des hypothèses ci-dessus)